



CONTRAT D'AIDE À LA COMPÉTITIVITÉ - FILIÈRE AUTOMOBILE

AXE DIVERSIFICATION

UN PROJET DES CCI DE FRANCHE-COMTÉ, PILOTÉ PAR LA CCI DU DOUBS

Avec le soutien financier de



Fonds européen de Développement Régional

Alerte réglementaire environnement-hygiène-sécurité

Mars 2011

L'alerte réglementaire est réalisée par le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté.

Sommaire

2011-082 - Automobile - Appel à manifestations d'intérêt « Chaîne de traction et auxiliaires des véhicules à motorisation thermique »	3
2011-083 - Automobile - Réception des véhicules automobiles	3
2011-084 - Automobile - Réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements.....	3
2011-085 - Déchets - Nouvelles modalités de destruction des véhicules hors d'usage (VHU)	3
2011-086 - Déchets - Véhicules hors d'usage (VHU) - Substances dangereuses.....	4
2011-087 - Eau - Dispositif de comptage des prélèvements	4
2011-088 - Energie - Bonus écologique véhicules propres.....	4
2011-089 - ICPE - Bilan 2010 de l'Inspection des installations classées et priorités 2011	4
2011-090 - ICPE - Bilan de fonctionnement.....	5
2011-091 - ICPE - Directive IPPC - Mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles	5
2011-092 - ICPE - Droit d'antériorité.....	5
2011-093 - ICPE - Installations soumises à enregistrement : publication de guides d'aide	6
2011-094 - ICPE - Règles parasismiques.....	6
2011-095 - ICPE - Réunions "Plan de modernisation des installations industrielles"	6
2011-096 - ICPE - Rubrique 1432 - stockages de liquides inflammables et rubrique 1435 - stations-service.....	7
2011-097 - Produits chimiques - Evolution des règles d'étiquetage des produits chimiques.....	7
2011-098 - Produits chimiques - Modifications des annexes I et XIII du règlement REACH	7
2011-099 - Produits chimiques - Modifications des annexes I et XIII du règlement REACH	8
2011-100 - Produits chimiques - REACH - Deux substances chimiques libérées des restrictions imposées par REACH	8
2011-101 - Produits chimiques - Règlement « PIC » - Exportation des produits chimiques dangereux	8
2011-102 - Produits chimiques - Règlement « PIC ».....	9
2011-103 - Risques naturels - Inondations - plan de gestion des risques.....	9
2011-104 - Sécurité - Code du travail : nouvelles définitions.....	10
2011-105 - Sécurité - Les machines neuves CE : nouvelle fiche de l'INRS.....	10
2011-106 - Sécurité - Machines et accessoires de levage d'occasion : nouvelle fiche INRS	10
2011-107 - Sécurité - Risque radioactif.....	10
2011-108 - Sécurité - Risque radioactif.....	10
2011-109 - Sécurité - Risques professionnels : yeux	11
2011-110 - Sites et sols pollués - Modification de la numérotation du code de l'environnement.....	11
2011-111 - Thèmes multiples - TGAP : modifications apportées par les lois de finances	11
2011-112 - Thèmes multiples - Transports exceptionnels de marchandises	11

2011-082 - Automobile - Appel à manifestations d'intérêt « Chaîne de traction et auxiliaires des véhicules à motorisation thermique »

Communiqué de presse du MEDDTL du 14 mars 2011

L'appel à manifestations d'intérêt (AMI) « chaîne de traction et auxiliaires des véhicules à motorisation thermique » soutiendra des projets de recherche industrielle, des démonstrateurs de recherche ou des expérimentations préindustrielles concernant tous les véhicules routiers à motorisation thermique, du deux-roues au poids lourd.

Cet AMI s'adresse à des entreprises, des laboratoires, des organismes de recherche publics ou des organismes de formation.

Seuls les projets dont le montant total d'investissement est supérieur à 10M€ seront sélectionnés. Le montant définitif consacré à cet appel à manifestations d'intérêt sera décidé en fonction de la qualité des projets retenus.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2011.

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=21796

2011-083 - Automobile - Réception des véhicules automobiles

Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles

Ce texte transpose notamment les dispositions relatives à la réception à titre isolé issues de l'annexe IV de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023791743&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-084 - Automobile - Réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements

Arrêté du 22 mars 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE

Ce texte modifie l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE. Ces modifications concernent l'article 12 relatif aux réceptions nationales par type de petites séries ainsi que les annexes 1, 3, 5, 6 et 7.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023791756&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-085 - Déchets - Nouvelles modalités de destruction des véhicules hors d'usage (VHU)

Arrêté du 25 mars 2011 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Une nouvelle procédure concernant la destruction des véhicules hors d'usage (VHU), considérés comme des déchets dangereux, entre en vigueur le 31 mars 2011. Elle concerne les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à 3 roues.

Le professionnel agréé par la préfecture (démolisseur ou broyeur) doit remettre à son propriétaire un certificat de destruction dès la remise du véhicule, et non plus après destruction effective comme auparavant (art. R322-9 du code de la route).

La déclaration de destruction physique, qui entraînait auparavant l'annulation de l'immatriculation, est supprimée ; le formulaire cerfa 13755*01 n'est donc plus en vigueur.

Les centres VHU agréés ont l'obligation d'effectuer la dépollution du véhicule (traitement des huiles usagées, liquides de refroidissement, carburant, etc.) et le démontage de certaines pièces encore en état en vue de leur réutilisation, avant de transmettre le véhicule aux broyeurs agréés, qui procèdent à leur broyage puis séparent les différentes matières restantes pour les recycler.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781404&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-086 - Déchets - Véhicules hors d'usage (VHU) - Substances dangereuses

Directive 2011/37/UE de la Commission du 30 mars 2011 modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage

Cette directive vient modifier la liste des matériaux et composants qui sont exemptés de l'interdiction d'utiliser des substances dangereuses dans les véhicules.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:085:0003:0007:FR:PDF>

2011-087 - Eau - Dispositif de comptage des prélèvements

Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances

Un arrêté du 23 juillet 2009 avait modifié le Code de l'Environnement pour introduire une disposition soumettant les dispositifs de comptage (dont la pose, la remise à neuf ou la vérification ont été réalisées avant le 1er janvier 2004) à vérification périodique. Une des modifications apportées par le présent décret concerne le mode d'estimation des volumes prélevés. Il s'applique désormais "en

cas d'impossibilité avérée d'installer et de mettre en œuvre un dispositif de mesure des volumes prélevés" et non "en l'absence de mesure ou de communication des résultats de la mesure", comme auparavant.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023781379&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-088 - Energie - Bonus écologique véhicules propres

Décret n° 2011-310 du 22 mars 2011 modifiant le décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition des véhicules propres.

Le présent décret fait évoluer les barèmes d'attribution du bonus écologique. A partir de l'année 2012, un bonus de 3 500 € sera accordé aux véhicules dans la tranche 50-60 g de CO2/km, le bonus de 5 000 € étant réservé aux véhicules dont les émissions seront inférieures ou égales à 50 g de CO2/km. A partir de l'année 2012 également, le bonus de 400 € pour la tranche 90-110 g de CO2/km passe à 300 € et ne s'applique plus qu'aux véhicules de la tranche 90-105 g de CO2/km, et le bonus de 800 € pour la tranche 60-90 g de CO2/km passe à 600 €.

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023755914

2011-089 - ICPE - Bilan 2010 de l'Inspection des installations classées et priorités 2011

Communiqué de presse du MEDDTL du 15 mars 2011

Laurent MICHEL, Directeur général de la prévention des risques, a présenté le 15 mars 2011, le bilan de l'inspection des installations classées pour 2010 et les priorités d'actions pour 2011.

L'année 2011 sera une année de consolidation des démarches engagées jusqu'à présent. Parmi celles-ci on peut noter :

* poursuite : de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques ; des actions de résorption des PCB ; des actions de réduction des rejets de substances dangereuses (dans l'eau et dans l'air) ; des contrôles de l'application de la réglementation REACH ; idem pour la réglementation "biocides" ;

* intensification des actions relatives à : la sécurisation des canalisations de transport de produits dangereux ; la vérification de la conformité des installations relevant de la directive IPPC ; l'instruction des études de dangers des établissements SEVESO seuil bas.

* opérations "coup de poing" : prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles ; sécurité des travaux à proximité des réseaux de transport et de distribution.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=presse&q=>

2011-090 - ICPE - Bilan de fonctionnement

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement, prévu par le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié

Ce projet d'arrêté vise à assurer la transition avec l'application de la future directive IED en supprimant en pratique, dans l'attente de la transposition de la directive IED, le deuxième réexamen périodique des installations IPPC.

L'arrêté modifié a vocation à ne s'appliquer que pour une courte période jusqu'à la transposition de la directive IED qui entrera en vigueur en janvier 2013.

La modification proposée a pour objet de clarifier le calendrier de remise des bilans en précisant que les deuxièmes bilans de fonctionnement des installations dont l'arrêté a été pris au cours d'une année se terminant par 1, 2, 3 ou 4 sont exigibles au plus tard le 31 décembre 2014. Cette clarification est nécessaire car l'arrêté du 17 juillet 2000 qui a précédé l'arrêté du 29 juin 2004 prévoyait pour

ces installations des dates de remise s'échelonnant entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2014. Or, de nombreux arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations concernées ont conservé ces dates. Cette clarification permet donc d'éviter la remise inutile d'un deuxième bilan de fonctionnement sans affaiblir juridiquement la transposition de la directive.

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Projets-de-textes-pour-lesquels-la,15186.html>

2011-091 - ICPE - Directive IPPC - Mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles

Projet d'arrêté relatif à la mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles prévue par l'article R. 512-8 du code de l'environnement

Ce projet d'arrêté vise à parfaire la transposition en droit national de la directive IPPC en comblant une lacune. Il précise les conditions d'application de la directive IPPC sur l'aspect de la mise en oeuvre des meilleures techniques disponibles lors d'une nouvelle demande d'autorisation. Il a vocation à ne s'appliquer que pour une courte période jusqu'à la transposition de la nouvelle directive IED.

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Projets-de-textes-pour-lesquels-la,15186.html>

2011-092 - ICPE - Droit d'antériorité

Un certain nombre d'installations qui ont été nouvellement classées par les décrets n° 2010-367 et 2010-369 du 13 avril 2010 (dont les stations-services ou de distribution de carburant, les installations de transit, tri, traitement de déchets, certaines installations soumises à enregistrement) ont jusqu'au 14 avril 2011 pour faire jouer leur droit d'antériorité en se faisant connaître auprès de leur préfecture.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092578&dateTexte=&categorieLien=id>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022092730&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-093 - ICPE - Installations soumises à enregistrement : publication de guides d'aide

Le ministère en charge de l'écologie a élaboré des guides d'aide à la justification de conformité des installations soumises à enregistrement. Cet outil s'adresse aux industriels, ainsi qu'aux services d'inspection. Sont concernées les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- 1311 : stockage de produits explosifs ;
- 1435 : stations service ;
- 1510 : entrepôts couverts ;
- 1511 : entrepôts frigorifiques ;
- 1530 : dépôts de papier et de carton ;
- 2250 : distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs ;
- 2662 : stockages de polymères ;
- 2663 : stockages de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères ;
- 2781-1 : méthanisation.

Pour chaque prescription applicable, les guides précisent les éléments permettant de justifier la conformité de l'installation.

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Arretes-ministeriels-de.html>

2011-094 - ICPE - Règles parasismiques

Arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées

Le présent arrêté complète celui du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Il abroge, à compter du 1er janvier 2013, l'arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023791676&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-095 - ICPE - Réunions "Plan de modernisation des installations industrielles"

Communiqué des CCI d'Alsace du 14/03/11

Les CCI d'Alsace et l'UIC Est organisent une série de réunions sur le thème : "Plan de Modernisation des Installations Industrielles : prévenir les risques liés au vieillissement des équipements de stockage, distribution, génie civil de produits toxiques, inflammables et dangereux pour l'environnement".

Sont concernées les entreprises soumises à autorisation avec des équipements de stockage, distribution, génie civil de produits pouvant présenter des risques pour l'homme ou l'environnement en cas de perte de confinement : industries chimie, textile, raffineries...hyper et grandes surfaces (avec station service), distributeurs de fioul domestique et stations services.

- Jeudi 7 Avril 2011 au CREF 5 rue des Jardins 68000 Colmar
- Mercredi 13 Avril 2011 à la CCI Sud Alsace Mulhouse
- Mercredi 27 Avril 2011 à la CCI Strasbourg Bas-Rhin

<http://www.colmar.cci.fr/actualites/modernisation-des-installations-industrielles.html>

2011-096 - ICPE - Rubrique 1432 - stockages de liquides inflammables et rubrique 1435 - stations-service

Arrêté du 10 février 2011 modifiant les arrêtés du 22 décembre 2008 et du 3 octobre 2010 relatifs aux stockages de liquides inflammables classés au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Un arrêté du 10 février 2011 modifie les prescriptions générales applicables aux stockages en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (rubrique n°1432), ainsi qu'aux stations-service (rubrique n° 1435). Les modalités permettant de définir la stratégie d'extinction incendie que devra mettre en place l'exploitant d'un stockage de liquides inflammables sont désormais définies.

Cet arrêté modificatif introduit des dispositions novatrices notamment au sein de l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique n° 1432 de la législation des ICPE.

A noter pour les stations-services, qu'elles soient soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, le débit minimum des poteaux incendie est fixé à 60 mètres cubes par heure (au lieu de 120). Pour les autres modifications, voir l'arrêté.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023791687&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-097 - Produits chimiques - Evolution des règles d'étiquetage des produits chimiques

Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage à

l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Le règlement du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit « règlement CLP ») permet l'application du système général harmonisé (SGH) au niveau communautaire. Un texte de la Commission européenne du 10 mars 2011 modifie le règlement CLP, afin d'adapter ses dispositions au progrès technique et scientifique et faciliter sa mise en œuvre.

Ainsi, outre les révisions essentiellement techniques apportées aux annexes du règlement CLP, sont également modifiés :

- l'article 25, concernant les informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : le nom des produits chimiques susceptibles de provoquer une réaction, même à faible concentration, doit désormais être ajouté sur l'étiquette ;

- l'article 26, relatif à l'ordre de priorité pour les pictogrammes de danger : désormais, si le pictogramme de danger «GHS02» ou «GHS06» s'applique, l'utilisation du pictogramme de danger «GHS04» est facultative.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ces nouvelles règles, une période transitoire d'application est prévue pour que les fournisseurs de substances puissent s'y adapter.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:083:0001:0053:FR:PDF>

2011-098 - Produits chimiques - Modifications des annexes I et XIII du règlement REACH

Règlement (UE) no 252/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I

Deux règlements de la Commission européenne du 15 mars 2011 modifient les annexes I et XIII du règlement REACH du 18 décembre 2006.

L'annexe I, concerne l'évaluation des substances et l'élaboration des rapports de la sécurité chimique. Les modifications apportées ont pour objectif d'adapter cette annexe aux critères de classification et autres dispositions prévus par le règlement du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Les nouvelles dispositions prévues dans l'annexe I s'appliquent à partir du 5 mai 2011.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:069:0003:0006:FR:PDF>

2011-099 - Produits chimiques - Modifications des annexes I et XIII du règlement REACH

Règlement (UE) no 253/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII

L'annexe XIII concerne les critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (dites "PBT") et des substances très persistantes et très bioaccumulables (dites "vPvB"). Les modifications portent sur les informations pertinentes à prendre en considération pour évaluer les propriétés P (persistante), B (bioaccumulable) et T (toxique) d'une substance. Les enregistrements de substances doivent être conformes à cette annexe XIII modifiée à compter du 19 mars 2013, mais peuvent être présentés conformément à ces nouvelles dispositions dès le 19 mars 2011.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:069:0007:0012:FR:PDF>

2011-100 - Produits chimiques - REACH - Deux substances chimiques libérées des restrictions imposées par REACH

Règlement (UE) no 207/2011 de la Commission du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO)

Ce règlement supprime les restrictions applicables à deux substances, le diphényléther, dérivé pentabromé et le sulfonate de perfluornuotane (SPFO), visées respectivement aux entrées 44 et 53 de l'annexe XVII du règlement REACH. Ces deux substances ayant été jugées conformes aux critères établis par la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, par le comité d'étude institué en vertu de cette convention, les restrictions mentionnées dans l'annexe XVII du règlement REACH sont donc apparues superflues. C'est la raison pour laquelle elles ont été supprimées. Ce règlement entrera en vigueur le 6 mars prochain.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:058:0027:0028:FR:PDF>

2011-101 - Produits chimiques - Règlement « PIC » - Exportation des produits chimiques dangereux

Règlement (UE) no 214/2011 de la Commission du 3 mars 2011 modifiant les annexes I et V du règlement (CE) no 689/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Les annexes I et V du règlement n° 689/2008 du 17 juin 2008, dit règlement « PIC » (pour « Prior Informed Consent »), mentionnent les produits chimiques soumis à la notification d'exportation et ceux interdits d'exportation. Un règlement du 3 mars 2011 prévoit l'inscription de nouvelles substances dans ces deux annexes, entraînant par conséquent, soit l'interdiction de leur usage à des fins pesticides, soit leur exportation. On trouve parmi les nouvelles substances inscrites :

- pour l'annexe I : le trifluraline, le bifenthrine, le métam, le carbosulfan et le chlorthal-diméthyl ;
- pour l'annexe V : le mercure métallique.

Le règlement modificatif du 3 mars 2011 entrera en vigueur le 24 mars 2011 et sera applicable à partir du 1er mai prochain.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:059:0008:0014:FR:PDF>

2011-102 - Produits chimiques - Règlement « PIC »

Décision du Conseil du 14 mars 2011 définissant la position à prendre par l'Union européenne à la cinquième réunion de la conférence des parties à la convention de Rotterdam en ce qui concerne les modifications de l'annexe III de la convention de Rotterda

Afin que les pays importateurs bénéficient de la protection offerte par la Convention PIC, une décision du Conseil de l'Union européenne du 14 mars 2011 indique que la Commission européenne soutient la recommandation du comité d'étude des produits chimiques concernant l'ajout à l'annexe III de ladite convention des substances chimiques suivantes :

- l'amiante ;
- le chrysotile ;
- l'endosulfan ;
- l'alachlore ;
- l'aldicarbe.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:070:0039:0039:FR:PDF>

2011-103 - Risques naturels - Inondations - plan de gestion des risques

Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Afin d'être en conformité avec la réglementation européenne, ce décret vient compléter la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et créer dans le code de l'environnement un chapitre relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (articles R.566-1 et suivants). Ce dispositif réglementaire reprend en grande partie les dispositions des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) en les élargissant aux aspects suivants : définition d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ; identification des territoires à risque d'inondation ayant des conséquences de portée nationale ou européenne. La planification des risques repose sur plusieurs document :

- les cartes de surfaces submersibles qui recensent les périmètres concernés en fonction des hauteurs d'eau, vitesse du courant, type d'inondation (cf. les cartes d'aléa des actuels PPRI) ;
- les cartes de risques d'inondation qui identifient les populations concernées, les activités économiques et parmi celles-ci celles risquant d'être à l'origine d'une pollution particulière (cf. les cartes de risques des PPRI) ;
- les plans de gestion des risques d'inondation fixant les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation (cf. les cartes de zonage réglementaire des PPRI).

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000023654727

2011-104 - Sécurité - Code du travail : nouvelles définitions

Décret n° 2011-354 du 30 mars 2011 relatif à la définition des facteurs de risques professionnels

Ce décret donne les définitions des travaux dits « pénibles » et ouvrant à certains droits.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023792126&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-105 - Sécurité - Les machines neuves CE : nouvelle fiche de l'INRS

Cette fiche traite de l'autocertification "CE", mesure imposée au fabricant ou à l'importateur d'une machine qui doit obligatoirement certifier, sous sa seule responsabilité, que la machine cédée est bien conforme à l'ensemble des règles techniques de sécurité qui lui sont applicables. Elle précise donc les formalités que doit respecter le fabricant ou l'importateur concernant la mise sur le marché du matériel neuf : établir et signer une déclaration "CE" de conformité, apposer un marquage de conformité (marquage "CE"), et constituer une documentation technique (éléments de base, éléments supplémentaires en cas de fabrication de série ; informations diverses), éventuellement établir une déclaration d'incorporation.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%2054/\\$File/ed54.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%2054/$File/ed54.pdf)

2011-106 - Sécurité - Machines et accessoires de levage d'occasion : nouvelle fiche INRS

En l'absence de directive européenne relative aux équipements de travail d'occasion, de nombreux acheteurs et vendeurs s'interrogent sur les formalités et exigences techniques à respecter. Ce document précise les dispositions

réglementaires applicables en France dans le cas de l'achat et de la vente (sur le marché intérieur ou à l'importation) des équipements de travail d'occasion : accessoires de levage, machines fixes, machines mobiles, appareils de levage.

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20113/\\$File/ed113.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/ED%20113/$File/ed113.pdf)

2011-107 - Sécurité - Risque radioactif

Retour du Japon ou prise en charge de colis provenant du Japon.

Ce point d'actualité est destiné aux entreprises ayant du personnel revenant du Japon ou à celles devant prendre en charge des colis provenant du Japon. Il traite des risques professionnels suite aux rejets radioactifs de la centrale nucléaire de Fukushima.

Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www.inrs.fr>

2011-108 - Sécurité - Risque radioactif

Informations relatives aux risques susceptibles d'être induits, en milieu professionnel, par une éventuelle contamination radioactive des pièces et des produits en provenance du Japon.

Cette page fait le point sur les différents types de risques, en milieu professionnel en France, liés aux fuites radioactives de la centrale de Fukushima, ainsi que sur les mesures prises au niveau de l'Etat, ainsi que celles à prendre éventuellement au niveau des industriels français.

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Informations-relatives-aux-risques.html>

2011-109 - Sécurité - Risques professionnels : yeux

Éclairage LED, attention les yeux !

"Un récent rapport de l'ANSES a montré les effets sur la santé des diodes électroluminescentes (LED) utilisées pour l'éclairage. L'INRS propose des recommandations pour limiter les risques professionnels liés à ces dispositifs."

Rubrique "Quoi de neuf/nouveautés/dossiers et actualités".

<http://www.inrs.fr>

2011-110 - Sites et sols pollués - Modification de la numérotation du code de l'environnement

Ordonnance n° 2011-253 du 10 mars 2011 portant modification du titre V du livre V du code de l'environnement

L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 a créé, dans le code de l'environnement, un chapitre V intitulé « Sites et sols pollués » composé d'un article unique, l'article L. 555-1. Toutefois, ce chapitre V avait déjà été prévu par l'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il est composé des articles L. 555-1 à L. 555-30. Ces dispositions doivent entrer en vigueur à la date de publication des décrets d'application ou au plus tard le 1er janvier 2012. Ces décrets d'application vont prochainement être publiés.

Le titre V du livre V du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 17 décembre 2010 est modifié :

- le chapitre V devient le chapitre VI ;
- l'article L. 555-1 devient l'article L. 556-1.

Cette modification ne présente pas d'inconvénient, sur le plan juridique, car il n'est pas fait référence à ce chapitre ou à cet article

dans le code de l'environnement ou un autre texte législatif ou réglementaire.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023685515&dateTexte=&categorieLien=id>

2011-111 - Thèmes multiples - TGAP : modifications apportées par les lois de finances

Circulaire relative aux nouveautés fiscales 2011 en matière énergétique et environnementale

<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=4079>

2011-112 - Thèmes multiples - Transports exceptionnels de marchandises

Arrêté du 25 février 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023713852&dateTexte=&categorieLien=id>